

**Arrêté n° 2020-2021-253 portant abrogation de l'arrêté n° 2020-2021-165 portant adaptation des mesures nationales et préfectorales au Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'Université de La Réunion****Le Président de l'Université de La Réunion**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7° ;  
**Vu** le Code de la Santé publique ;  
**Vu** le Code du travail ;  
**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le décret n° 2021-152 du 12 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-924 / CAB – BPA portant interdiction de tout déplacement de personnes, pour limiter la propagation du virus Covid-19, dans le département de La Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté n° 2020-2021-165 portant adaptation des mesures nationales et préfectorales au Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'université de La Réunion ;  
**Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;

**Considérant** la mesure de couvre-feu de 21 heures à 5 heures à compter du 19 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2020-2021-165 portant adaptation des mesures nationales et préfectorales au Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'Université de La Réunion est abrogé.

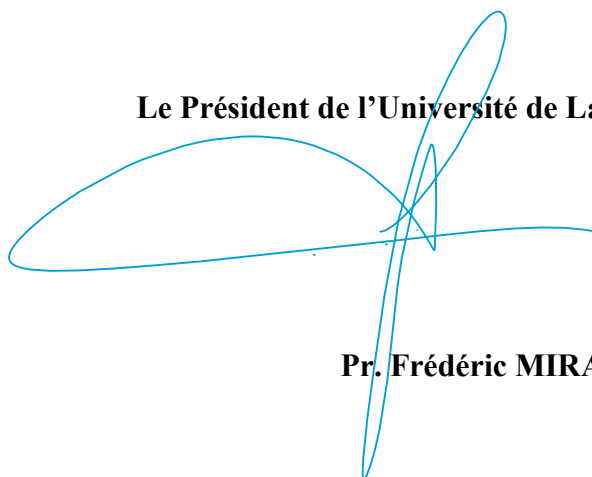
**Article 2** : Cette mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre conformément aux lois et règlements et arrêtés préfectoraux.

**Article 3** : La Direction générale des services de l'Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

**Fait à Saint-Denis, le 22 mai 2021**

**Le Président de l'Université de La Réunion**



**Pr. Frédéric MIRANVILLE**

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le **22 mai 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **22 mai 2021**